

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETES DU MAIRE

N° 2025 - 319

Le Passage d'Agen, le 10 novembre 2025

Objet : Travaux de tirage de câble sur réseau fibre

Entreprise FLTE

Avenue de la Marne (RD 656)

Route de Brax (RD 119)

Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise FLTE, sis 1895 chemin de Paulet 82000 MONTAUBAN, de réaliser des travaux de tirage de câble sur réseau fibre, avenue de la Marne (RD 656) et Route de Brax (RD 119) au Passage d'Agen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant l'avenue de la Marne et la Route de Brax pendant toute la durée des travaux, soit du 19 novembre au 5 décembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise FLTE, sis 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC, est autorisé à effectuer des travaux de tirage de câble sur réseau fibre, avenue de la Marne (RD 656) et route de Brax (RD 119) au Passage d'Agen, du 19 novembre au 5 décembre 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront sous circulation, avec la mise en place d'une circulation sous largeur réduite,
- L'Entreprise mettra en œuvre à sa charge la signalisation de chantier réglementaire (chantier mobile avec balisage K16 et K8),
- Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux,
- L'accès riverain sera géré par l'Entreprise,
- L'intervention sera sous chantier fixe et fort empiètement sur chaussée aussi la signalisation de chantier sera conforme au CF13 et CF12.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale du Passage d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- A l'entreprise FLTE
- A la Responsable du Service Relation avec les Habitants
- A la Police Pluri communale
- Au Service Système d'information
- Au Conseil Départemental
- A l'Unité Départementale de l'Agenais

Le Maire,
Francis GARCIA

